



### **Le Maire de la Commune de La Possession**

**Vu** la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français et les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée,

**Vu** le Code Electoral et notamment les articles L. 151 – L. 152 et R. 28 relatifs à l'affichage

**Vu** l'arrêté préfectoral n°1731-SG/DCL du 17 août 2023 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,

**CONSIDERANT** que l'autorité municipale est chargée de désigner les emplacements réservés pendant la durée de la campagne précédant toutes les élections.

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1er**

Les emplacements d'affichage pendant la durée de la campagne pour les élections européennes sont les suivants :

#### **BUREAU 0001:**

- près de l'Hôtel de Ville  
Rue Waldeck Rochet

#### **BUREAU 0002 ET 0003**

- devant l'école Evariste de Parny  
Rue Evariste de Parny

#### **BUREAU 0004 ET 0005 ET 0006:**

- devant l'école Henri Lapierre  
Avenue Raymond Vergès

#### **BUREAU 0007 ET 0008 ET 0009 ET 0010:**

- devant l'école Raymond Mondon  
Rue des Cités Unies

### **Page 1 sur 3**

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion (27, rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 Saint-Denis de la Réunion) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et/ou son affichage ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de la Possession (10 rue Waldeck-Rochet, BP 92, 97419 La Possession), étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative (CJA), les personnes résidant hors d'outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et de deux mois pour saisir le tribunal. »

**BUREAU 0011 ET 0012 ET 0013:**

- Parking de l'école Joliot Curie  
Chemin Départemental 41 (cd41)

**BUREAU 0014 ET 0015 ET 0016 ET 0017:**

- près du groupe scolaire Jean Jaurès  
88, Rue Romain Rolland  
- près du centre socio-culturel Nelson Mandela  
Rue Pablo Neruda

**BUREAU 0018 ET 0019 ET 0020:**

- Devant l'école Auguste Lacaussade  
10 rue Louise Michel

**BUREAU 0021 ET 0022 ET 0023:**

- rond-point de Halte-Là  
Avenue de la Palestine

**BUREAU 0024 ET 0025:**

- près de l'école Alain Lorraine  
Chemin du Bœuf Mort

**BUREAU 0026 ET 0027:**

- près de l'école André Malraux  
Rue Pablo Neruda

**BUREAU 0028 ET 0029 ET 0030:**

- près du Foyer des jeunes de Sainte-Thérèse  
Rue des écoles

**BUREAU 0031 ET 0032 ET 0033:**

- Devant l'école Victor Hugo  
Rue Maurice Thorez

**BUREAU 0034 ET 0035:**

- Devant la Mairie annexe de Dos d'Âne / France Services  
Rue du Père Lucien Courteaud

**BUREAU 0036:**

- école de l'Ilet à Malheur

**BUREAU 0037:**

- école de Grand Place

**BUREAU 0038:**

- Ecole la Nouvelle

**ARTICLE 2**

Le Maire, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune, adressé à Monsieur le Préfet, au Trésorier de la Commune de La Possession, publié dans les annonces légales des journaux locaux et affiché pendant deux mois en Mairie.

La Possession, le *(date de signature électronique)*

Le Maire,

Signé électroniquement par : Vanessa MIRANVILLE  
Date de signature : 10/03/2024  
Qualité : Maire



Vanessa MI



## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de SAINT PAUL

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2024-03-19(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: LA POSSESSION

N° de SIREN: 219740081

Numéro Acte de la collectivité locale: 24-2024SG-2

Objet acte: 28-2024SG-2-Affichage électorale suite erreur matérielle 2ème envoi

Nature de l'acte: Autres

Matière: 6.4-Autres actes réglementaires

Identifiant Acte: 974-219740081-20240310-24-2024SG-2-AU

---

**Rapport d'erreur(s):**